

A'BRICO-VERT
Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 2 000 euros
Siège social : 11 rue des Bouvreuils
37260 MONTS
521 982 850 RCS TOURS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 1^{er} MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le premier mai,
A dix heures,

Dominique MALLET

Associé unique et Président de la société A'BRICO-VERT,

A pris la décision suivante relative :
– au transfert du siège social,

DÉCISION UNIQUE

Dominique MALLET, associé unique, décide de transférer le siège social du 11 rue des Bouvreuils - 37260 MONTS au 10 route des Caves - 37800 DRACHE à compter du 1^{er} mai 2026 et, en conséquence, de modifier l'article 3 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL.

"Le siège social est fixé : 10 route des Caves - 37800 DRACHE".

Le reste de l'article demeure inchangé.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique via le procédé Universign de la plateforme jesignexpert proposé par l'Ordre des Experts Comptables, qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur au sens de l'article R. 227-1-1 du Code de commerce.

Le signataire s'engage à accepter, en cas de litige, que les éléments d'identification, et les signatures électroniques soient admissibles devant les tribunaux, et fassent preuve des

données, des consentements et des faits qu'ils contiennent ainsi que des signatures qu'ils expriment, et que les marques de temps soient admissibles devant les tribunaux.

Pour mémoire l'article 1366 du code civil dispose que l'écrit électronique a la même force probante que l'écrit sur support papier, sous réserve que puisse être dûment identifiée la personne dont il émane et qu'il soit établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité. Par ailleurs, la signature Universign permet à chaque signataire de disposer d'un exemplaire sur support durable et d'y avoir accès, conformément aux dispositions de l'article 1375 du code civil.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Le Président et associé unique

Dominique MALLET